

Séance du conseil du 24 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 24 août 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 juin 2022 et séance extraordinaire du 29 juin 2022 – Procès-verbaux – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Report du dépôt d'un rôle d'évaluation – Saint-Ferdinand – Autorisation
 - 5.2 Règlement d'emprunt numéro 368 – Financement du nouveau Centre administratif – Adoption
 - 5.3 Règlement d'emprunt numéro 369 – Financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Adoption
 - 5.4 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec – Problématique de délai de traitement
 - 5.5 Programme d'appui aux collectivités – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.6 Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée des bâtiments admissibles – Autorisation
 - 5.7 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur de la Forêt ancienne – Projet d'amélioration de la qualité et de la quantité d'accueil – Budget prévisionnel – Approbation
 - 5.8 Collecte, transport et traitement des déchets – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
 - 5.9 Collecte, transport, tri et traitement des matières récupérables – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
 - 5.10 Collecte, transport et traitement des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
 - 5.11 Comité du Fonds régions et ruralité – Représentants de la société civile – Nomination

Séance du conseil du 24 août 2022

- 5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2022 – Approbation
- 5.13 Accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Comité – Nomination
- 5.14 Mission emploi Arthabaska-Érable 2022 – Développement économique – Recommandation – Autorisation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Service de l'évaluation foncière – Adjoint administratif – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 1818 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 7.2 Cours d'eau sans désignation – Sainte-Sophie-d'Halifax / Lot 6 117 835 – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.3 Cours d'eau sans désignation – Sainte-Sophie-d'Halifax / Lot 6 117 326 – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.4 Cours d'eau Pellerin, branche 5 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.5 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.6 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.7 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.8 Rivière aux Ormes, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.9 Rivière aux Ormes, branche 14 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Appel d'offres public n° MRC-2022-01 – Octroi du contrat
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Documents déposés
 - 10.1 MRC de la Rivière-du-Nord – Demande de modifications à la mission du ministère des Transports – Demande d'appui
 - 10.2 Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ) – Rapport annuel 2021-2022
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-08-214

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-08-215

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

Séance du conseil du 24 août 2022

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 11.1 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Révision des modalités du coût maximal admissible des projets – Demande
- 11.2 Révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 22 juin 2022 et séance extraordinaire du 29 juin 2022 – Procès-verbaux – Adoption

2022-08-216

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 22 et 29 juin 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Report du dépôt d'un rôle d'évaluation – Saint-Ferdinand – Autorisation

2022-08-217

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de L'Érable a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de dresser le rôle d'évaluation de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation de la MRC d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur signataire, M^{me} Nathalie Ferland, évaluateur agréé, de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Ferdinand;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Ferdinand au 31 octobre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Séance du conseil du 24 août 2022

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Règlement d'emprunt numéro 368 – Financement du nouveau Centre administratif – Adoption

2022-08-218

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif a été déposé à la séance du conseil de la MRC le 18 mai 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) lors de la séance du conseil de la MRC le 18 mai 2022;

ATTENDU QU'une modification est apportée au règlement soumis pour adoption quant à la ventilation des dépenses, sans que celle-ci soit de nature à en changer l'objet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 368 décrétant un emprunt de 11 208 400 \$ et une dépense de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Règlement d'emprunt numéro 369 – Financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Adoption

2022-08-219

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt numéro 369 pour le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées a été déposé à la séance du conseil de la MRC le 18 mai 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) lors de la séance du conseil de la MRC le 18 mai 2022;

ATTENDU QU'une modification est apportée au règlement soumis pour adoption quant à la ventilation des dépenses, sans que celle-ci soit de nature à en changer l'objet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 369 décrétant un emprunt de 907 100 \$ et une dépense de 907 100 \$ pour le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec – Problématique de délai de traitement

2022-08-220

ATTENDU QUE d'importants changements législatifs en matière d'environnement ont été apportés dans les dernières années par le Gouvernement du Québec, visant principalement ce qui suit :

- Modifications importantes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Adoption du Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- Adoption du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);
- Adoption du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH);
- Adoption du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);
- Adoption du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral);
- Abolition de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);

ATTENDU que l'ensemble de ces réglementations vient apporter un fardeau supplémentaire et de nouvelles responsabilités à la MRC et aux municipalités;

ATTENDU QUE cet important chantier législatif est venu complexifier les processus d'autorisations nécessaires par la MRC, les municipalités ou les demandeurs et qu'il est souvent difficile de déterminer si une activité doit être soumise ou est acceptable selon la nouvelle législation;

ATTENDU QUE le nouveau régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et que les principaux intervenants dans ces dossiers doivent consulter plusieurs règlements différents pour permettre d'avoir des réponses, ce qui augmente de façon considérable les risques d'erreurs et que ce nouveau régime prévoit une obligation de reddition de comptes de la part des municipalités et la MRC;

ATTENDU QU'il est actuellement difficile d'obtenir des réponses ou des précisions claires de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a tenté à plusieurs reprises de recourir à ses droits d'assistance auprès de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MELCC pour l'aider dans le traitement des dossiers ainsi que l'application des nouvelles réglementations, sans toutefois réussir à avoir des réponses claires et précises, ce qui semble démontrer le manque d'expertise et/ou d'expérience des fonctionnaires en place;

ATTENDU QU'il est très difficile de communiquer par téléphone avec un professionnel du MELCC pour répondre aux questions sur l'interprétation de la législation puisque les demandes sont plutôt dirigées vers un système de transmission de questions par courriel;

ATTENDU QUE le délai de traitement des dossiers est un problème et un irritant majeur dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec puisque le délai moyen pour les promoteurs peut atteindre plus de 18 mois et que ces délais déraisonnables sont également très importants pour la gestion des cours d'eau et les demandes d'autorisation ministérielle dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales, ce qui occasionne des coûts supplémentaires importants pour les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC constate une importante perte de service offerte à la clientèle (MRC, municipalité, promoteur, citoyens, etc.) de la part du MELCC depuis plusieurs années, causant une communication difficile et provoquant des travaux potentiellement non conformes ou illégaux;

ATTENDU QUE la MRC constate une disparité lors de l'analyse des dossiers transmis entre la région Mauricie/Centre-du-Québec et les autres régions, causant une iniquité territoriale pour la MRC et les municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable possède la plus grande superficie de milieux humides du Centre-du-Québec (19 %), mais constate malgré tout une iniquité dans la façon de calculer les compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, car le régime prévoit des exceptions pour certains types de projets, ce qui fait en sorte que la MRC est l'avant-dernière MRC ayant le moins d'argent dans le fonds de compensation ($\pm 1\,800\ \$$), malgré une importante perte de milieux humides par certains projets spécifiques;

ATTENDU l'obligation de réaliser un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

ATTENDU QUE le PRMHHN prévoit la mise en place d'actions visant la protection, la conservation et l'utilisation durable de ces milieux et que les municipalités et la MRC n'ont pas les leviers financiers pour mettre en place cette préservation des milieux naturels et que le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ne permet pas de répondre à ce besoin en raison des faibles sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE DEMANDER à la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- DE RÉTABLIR les canaux de communication avec la MRC et ses municipalités afin de travailler dans un climat de confiance, de collaboration et de complémentarité;
- DE CONSIDÉRER la MRC et les municipalités comme étant des collaborateurs et non comme des promoteurs;
- D'ASSURER une équité territoriale en matière d'analyse des dossiers, d'interprétation et d'application de la législation;
- DE METTRE EN PLACE les mesures nécessaires pour réduire les délais de traitement des dossiers;
- D'ÉTABLIR une équité territoriale concernant le régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC de L'Érable, au député d'Arthabaska, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC desservies par la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MELCC, soit :

- MRC des Chenaux;
- MRC de Maskinongé;
- MRC de Mékinac;
- MRC d'Arthabaska;
- MRC de Bécancour;
- MRC de Drummond;
- MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Programme d'appui aux collectivités – Demande d'aide financière – Autorisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.6 Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée des bâtiments admissibles – Autorisation

2022-08-221

ATTENDU l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de L'Érable afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE le PRR a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible à faire effectuer des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence;

ATTENDU QUE la SHQ autorise à hausser la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale (excluant la valeur du terrain) dans le cadre du PRR, à un maximum de 150 000 \$ pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette valeur uniformisée en l'augmentant à 150 000 \$ afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'être admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la MRC de L'Érable révisé les conditions d'admissibilité au programme RénoRégion (PRR), de manière à ce que la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale soit fixée à une valeur ne dépassant pas 150 000 \$ (valeur qui exclut celle du terrain), et ce, pour tout le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur de la Forêt ancienne – Projet d'amélioration de la qualité et de la quantité d'accueil – Budget prévisionnel – Approbation

2022-08-222

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Forêt ancienne faisant partie du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC souhaite améliorer les infrastructures d'accueil de ce secteur notamment par l'agrandissement du stationnement, ainsi que par l'installation d'un bâtiment d'accueil, d'un bâtiment sanitaire, d'un système d'énergie solaire, d'un système de comptage des visiteurs, d'un parc à chien, d'un gazebo et d'un parcours d'interprétation sur l'érable;

ATTENDU le budget soumis et daté du 28 juin 2022, les coûts du projet sont évalués à 182 300 \$;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention d'aide financière conclue avec Tourisme Centre-du-Québec dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT), la MRC bénéficie d'une aide financière de 91 150 \$, soit 50 % des coûts, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la MRC s'attend à obtenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par l'entremise du volet 3 du Fonds régions et ruralité, un financement complémentaire de 54 690 \$, soit 30 % des coûts;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer au projet à la hauteur d'une somme de 36 460 \$ financée par règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'une partie des travaux doit débiter à l'automne 2022 et que l'ensemble du projet doit être terminé pour septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget prévisionnel soumis au montant de 182 300 \$ pour le projet d'amélioration de la qualité et de la quantité d'accueil au secteur de la Forêt ancienne du parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Collecte, transport et traitement des déchets – Appel d'offres public regroupé – Autorisation

2022-08-223

ATTENDU QUE chacun des contrats des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie d'Halifax pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu'elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE ces municipalités conservent la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de la réception et de l'analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec exige d'implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable d'ici 2025;

ATTENDU QUE la MRC évalue actuellement les options de gestion de la matière organique et que la technologie choisie aura un impact sur la collecte, le transport et le traitement des déchets pour la dernière année du contrat;

ATTENDU QUE la MRC recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec une option de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d'appel d'offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets pour les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax et la ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Collecte, transport, tri et traitement des matières récupérables – Appel d’offres public regroupé – Autorisation

2022-08-224

Résolution abrogée par la résolution numéro 2022-09-246 adoptée le 13 septembre 2022.

ATTENDU QUE chacun des contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie d’Halifax pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières récupérables, vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu’elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières récupérables;

ATTENDU QUE ces municipalités conservent la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de la réception et de l’analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU’il est demandé d’optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable travaillera en 2023 au regroupement de l’ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d’offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d’appel d’offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC de L’Érable à procéder à un appel d’offres regroupé pour le renouvellement des contrats de collecte, de transport, de tri et de traitement des matières récupérables pour les municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et la ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.10 Collecte, transport et traitement des plastiques agricoles – Appel d’offres public regroupé – Autorisation

2022-08-225

ATTENDU QUE les contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles viennent à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la *Gazette officielle du Québec* un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

Séance du conseil du 24 août 2022

ATTENDU QU'à compter du 30 juin 2023, un service municipal de récupération des contenants et emballages agricoles visés par le RRVPE ne pourra plus faire l'objet d'une compensation par ce régime, car cette responsabilité de financement sera transférée aux entreprises visées (détenteurs de marque et premiers fournisseurs) par le RRVPE.

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu'elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ATTENDU QUE les municipalités participantes conservent la responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et de l'analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d'appel d'offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Comité du Fonds régions et ruralité – Représentants de la société civile – Nomination

2022-08-226

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 22 juin 2022, le conseil de la MRC a adopté la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Érable, et ce, conformément aux exigences prévues dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2;

ATTENDU QU'en vertu de cette politique, le conseil de la MRC a créé le comité du FRR pour l'analyse des projets soumis;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois maires et de deux représentants de la société civile;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-12-379 adoptée lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, le conseil de la MRC a nommé MM. Jocelyn Bédard, Éric Chartier et Christian Daigle pour siéger à ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les deux représentants de la société civile;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M^{me} Caroline Moreau et M. Jean Gagné, à titre de représentants de la société civile, pour siéger au comité FRR de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2022 – Approbation

2022-08-227

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 7 juillet 2022 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Comité – Nomination

2022-08-228

ATTENDU la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* sanctionnée le 21 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi apporte des modifications importantes aux lois sur la protection des renseignements personnels et qu'elle a pour objectif d'offrir un meilleur contrôle aux citoyens sur leurs renseignements personnels ainsi que de moderniser le cadre législatif pour l'adapter à la réalité technologique d'aujourd'hui.

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* oblige les organismes à former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et cela, avant le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE ce comité est chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE ce comité relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la MRC et qu'il doit être composé de la responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que la responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Raphaël Teyssier, directeur général;
- Vanessa Richer, responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Catherine Vaillancourt, responsable de la gestion documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Mission emploi Arthabaska-Érable 2022 – Développement économique – Recommandation – Autorisation

2022-08-229

ATTENDU QUE les élus ont reçu une recommandation de Pascal Morin, Directeur du développement du territoire de la MRC de L'Érable, pour l'implication de la MRC à

Séance du conseil du 24 août 2022

l'évènement Mission Emploi Arthabaska-Érable qui aura lieu au Centre des congrès de Victoriaville le 18 novembre 2022;

ATTENDU QUE Mission emploi Arthabaska-Érable est un évènement de recrutement où les chercheurs d'emploi ont accès à plus de 1 000 postes et 300 emplois étudiants offerts par des entreprises situées sur les territoires de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la recommandation prévoit une contribution financière de 1 500 \$ pour un publiereportage dans le cahier de l'évènement pour souligner l'attractivité du territoire ainsi qu'un montant de 50 \$ pour l'inscription de la MRC de L'Érable comme exposant lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 1 500 \$ pour un publiereportage dans le cahier ainsi qu'un montant de 50 \$ pour l'inscription de la MRC de L'Érable comme exposant lors de l'évènement Mission emploi Arthabaska-Érable qui aura lieu au Centre des congrès de Victoriaville le 18 novembre 2022;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Service de l'évaluation foncière – Adjoint administratif – Embauche – Autorisation

2022-08-230

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 juin 2022, a adopté la résolution numéro 2022-06-183 autorisant notamment l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Pascale Moreau à titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 29 août 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 1818 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2022-08-231

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 15 août 2022, le Règlement numéro 1818 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone à dominance communautaire n° 137 afin de permettre l'usage P2 « Institutionnelle et administrative »;

ATTENDU QUE ces modifications à la grille des spécifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, car elles visent à favoriser et accroître la densification du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1818 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1818 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Cours d'eau sans désignation – Sainte-Sophie-d'Halifax / Lot 6 117 835 – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-08-232

ATTENDU la résolution numéro 615-07-22 adoptée le 12 juillet 2022 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie d'un cours d'eau sans désignation officielle sur le lot 6 117 835 du demandeur, M. Laurent Poirier;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE ce cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 835 répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU que le service de gestion des cours d'eau utilisera les plans et devis dudit cours d'eau préparés par le service de l'ingénierie de la MRC;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil des plans et devis réalisés et respectent les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 149,34 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 835, tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau sans désignation – Sainte-Sophie-d'Halifax / Lot 6 117 326 – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-08-233

ATTENDU la résolution numéro 616-07-22 adoptée le 12 juillet 2022 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie d'un cours d'eau sans désignation officielle sur le lot 6 117 326 du demandeur M. Normand Poirier;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE ce cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 326 répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU que le service de gestion des cours d'eau utilisera les plans et devis dudit cours d'eau préparés par le service de l'ingénierie de la MRC;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil des plans et devis réalisés et respectent les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 718,66 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 326, tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Pellerin, branche 5 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-08-234

ATTENDU la résolution numéro 617-07-22 adoptée le 12 juillet 2022 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie de la branche 5 du cours d'eau Pellerin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 5 du cours d'eau Pellerin répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil des plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 136,02 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Pellerin tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.6 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.7 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.8 Rivière aux Ormes, branche 13 – Villeroy – Travaux d’entretien – Autorisation

2022-08-235

ATTENDU la résolution numéro 22-08-136 adoptée le 15 août 2022 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L’Érable de prendre en charge l’entretien de la branche 13 de la Rivière aux Ormes;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L’Érable a compétence en ce qui concerne les cours d’eau sur son territoire et qu’elle peut réaliser des travaux permettant la création, l’aménagement ou l’entretien d’un cours d’eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC a compétence pour effectuer des travaux d’aménagement et d’entretien sur la branche 13 de la Rivière aux Ormes;

ATTENDU QUE la Rivière aux Ormes et ses branches sont de compétence commune avec la MRC de Bécancour en vertu de l’article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU’une entente pour la gestion des cours d’eau sous compétence commune a été signée le 24 mai 2011 et qu’en vertu de l’article 6 de cette entente, un avis décrivant les travaux à effectuer sur la branche 13 de la Rivière aux Ormes a été transmis à la MRC de Bécancour le 27 juillet 2022;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC de L’Érable*;

ATTENDU que le Service de gestion des cours d’eau possède les plans et devis de la branche 13 de la Rivière aux Ormes;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d’eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d’eau au profil original du cours d’eau et respectent les exigences et recommandations du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy accepte d’assumer l’ensemble des coûts afférents aux travaux du cours d’eau touché par lesdits travaux en lien avec les travaux de drainage routiers;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d’eau s’élèvent à 3 888 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D’AUTORISER le gestionnaire des cours d’eau à présenter, au besoin, une demande d’autorisation à ces travaux au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D’AUTORISER le service de gestion des cours d’eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d’entretien de la branche 13 de la Rivière aux Ormes tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d’eau;

D’AUTORISER le service de gestion des cours d’eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d’entretien dudit cours d’eau;

D’AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s’y rattacher.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.9 Rivière aux Ormes, branche 14 – Villeroy – Travaux d’entretien – Autorisation

2022-08-236

ATTENDU la résolution numéro 22-08-136 adoptée le 15 août 2022 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L’Érable de prendre en charge l’entretien d’une partie de la branche 14 de la Rivière aux Ormes;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L’Érable a compétence en ce qui concerne les cours d’eau sur son territoire et qu’elle peut réaliser des travaux permettant la création, l’aménagement ou l’entretien d’un cours d’eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 14 de la Rivière aux Ormes répond à la définition de cours d’eau au sens de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d’aménagement et d’entretien;

ATTENDU QUE la Rivière aux Ormes et ses branches sont de compétence commune avec la MRC de Bécancour en vertu de l’article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU’une entente pour la gestion des cours d’eau sous compétence commune a été signée le 24 mai 2011 et qu’en vertu de l’article 6 de cette entente, un avis décrivant les travaux à effectuer sur la branche 14 de la Rivière aux Ormes a été transmis à la MRC de Bécancour le 27 juillet 2022;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC de L’Érable*;

ATTENDU que le service de gestion des cours d’eau possède les plans et devis de la branche 14 de la Rivière aux Ormes;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d’eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d’eau au profil original du cours d’eau et respectent les exigences et recommandations du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy accepte d’assumer l’ensemble des coûts afférents aux travaux du cours d’eau touché par lesdits travaux en lien avec les travaux de drainage routiers;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d’eau s’élèvent à 2 126 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D’AUTORISER le gestionnaire des cours d’eau à présenter, au besoin, une demande d’autorisation à ces travaux au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D’AUTORISER le service de gestion des cours d’eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d’entretien de la branche 14 de la Rivière aux Ormes tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d’eau;

D’AUTORISER le service de gestion des cours d’eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d’entretien dudit cours d’eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Appel d'offres public n° MRC-2022-01 – Octroi du contrat

2022-08-237

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, a adopté la résolution numéro 2022-03-086 autorisant notamment le service d'ingénierie de la MRC à rédiger le devis d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE les étapes de réalisation dans la démarche proposée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration du PIIRL sont les suivantes :

1. Description du réseau routier
2. Élaboration d'un profil socio-économique
3. Identification des routes prioritaires
4. Bilan de l'état du réseau routier
5. Élaboration de la stratégie d'intervention
6. Estimation préliminaire des coûts d'intervention
7. Élaboration du plan d'intervention;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ, soit lorsque le ministre aura jugé conforme le plan de travail détaillé provisoire préparé et soumis dans l'offre de services professionnels du soumissionnaire retenu;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme et ayant obtenu le meilleur pointage a été soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, le contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Érable, pour la somme de 633 370 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec et à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à la firme retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 24 août 2022

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-08-238

Sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11303	Fêtes du Lac William inc. (table 5 à 7)	400,00 \$
11304	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (fonds régional réservé)	6 470,84 \$
11305	Les Placements A.G.Y. inc. (travaux de cours d'eau)	2 618,56 \$
11306	Postes Canada (promotion magazine Tourisme)	2 195,81 \$
11307	Sonimec (caméra salle du conseil)	22 379,88 \$
11308	Repère (carte - Parc)	1 707,38 \$
11309	Les Constructions Alain Germain (barricader immeuble)	94,72 \$
11310	Accéo Solutions (licence Parcours)	712,17 \$
11311	Municipalité de St-Rosaire (fonds régional réservé)	113 295,13 \$
11313	Trappeurs Experts (trappage castors)	1 483,18 \$
11314	Ministre des Finances du Québec (demande autorisation - Parc)	324,00 \$
11315	Doyle Pineault Bédard Notaires (acquisition lot)	1 220,04 \$
11316	Ville de Princeville (téléphone sans fil)	34,49 \$
11317	Caisse Desjardins de L'Érable (REER)	10 000,00 \$
11318	Richard Côté, ingénieur (service professionnel téléphonie)	1 379,70 \$
11319	Bouches et Oreilles (honoraires - Culture)	128,77 \$
11321	Isabelle De Blois (CALQ)	10 000,00 \$
11322	Casa Sophia (Projet structurant)	6 184,13 \$
11324	Emmanuelle Lessard (CALQ)	10 000,00 \$
11325	Lithographik enr. (dépliants et encarts - Parc)	989,25 \$
11326	Manoir du Lac William (lac-à-l'épaule et commandite)	1 473,82 \$
11329	Ville de Princeville (fonds régional réservé)	103 750,78 \$
11330	Ville de Plessisville (loyer Carrefour et publicité panneau numérique)	9 750,00 \$
11331	Signal Services inc. (poteaux, bases)	410,23 \$
11332	Alexandre Dubois (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
11334	Roger Blanchette (produits vitrine créative)	48,29 \$
11336	Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes (projet structurant)	83 200,00 \$
11337	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11338	Manoir du Lac William (fonds optimisation entreprise touristique)	7 500,00 \$
11339	St-Arnaud Électrique inc. (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
11340	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	1 081,81 \$
11341	Ville de Plessisville (fonds régional réservé)	8 524,24 \$
11342	Table régionale de concertation des personnes aînées (commandite)	200,00 \$
TOTAL :		<u>412 619,13 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200612	Abtech Services polytechniques inc. (location ensemble GNSS mobile)	1 930,98 \$
202200614	Autobus Bourassa (entente mai, juin)	36 037,08 \$
202200617	CISA (bilan sommaire - Communauté de fermiers)	1 437,19 \$
202200618	Coop IGA (divers)	81,65 \$
202200619	Vivaco (divers)	367,83 \$
202200620	Dancause Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement projet signature innovation)	4 604,75 \$
202200623	Bernard Gosselin (trappage de castors)	125,00 \$
202200624	Imprimerie Fillion enr. (posters, coroplasts, billets - Transport)	679,51 \$
202200626	Mont Apic inc. (contribution financière)	50 000,00 \$
202200628	Résealogique (power apps)	397,35 \$
202200629	Mathieu Samson (productions)	2 437,70 \$
202200631	Solid Cad (licence bluebeam)	509,60 \$
202200632	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	2 989,35 \$
202200633	Tourisme Centre-du-Québec (projet expérience poutine)	74,73 \$
202200634	Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel)	6 294,88 \$
202200635	René Turcotte (honoraires)	2 040,00 \$
202200636	La Ruche Solution de financement (entente de collaboration)	5 000,00 \$
202200638	Sophie Chabot (atelier)	373,67 \$
202200639	Claude Roy (remboursement dépenses)	120,00 \$
202200641	Pamela Laroche (remboursement dépense laser)	40,23 \$
202200642	Transdev Québec inc. (entente mars et avril)	130 280,79 \$
202200651	Buropro (fourniture de bureau)	299,57 \$
202200652	Centre aquatique régional de L'Érable (contribution financière)	60 000,00 \$

Séance du conseil du 24 août 2022

202200654	Déneigement N.S. Paradis SENC (balayage stationnement)	287,44 \$
202200656	Municipalité d'Inverness (fonds régional réservé)	21 160,32 \$
202200657	Municipalité de Laurierville (fonds régional réservé)	11 744,50 \$
202200659	Sylvain Beaudoin (eau)	68,00 \$
202200661	Location d'outils Desjardins (gants, bottes)	897,87 \$
202200662	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 juin)	2 974,00 \$
202200663	Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 16 au 31 mai)	12 762,75 \$
202200668	Image & Cie 2021 inc. (enseigne - Parc)	1 411,32 \$
202200669	Cloudli (licence avis à la communauté SAC)	11 103,68 \$
202200670	Anne-Marie Labbé (remboursement - paiement par erreur)	71,00 \$
202200673	MRC de Bécancour (PADF 2021-2022)	5 400,00 \$
202200674	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 616,82 \$
202200675	Pro Gestion (support accompagnement dossiers)	4 889,89 \$
202200676	Vertisoft (services techniques, Office 365, portable)	20 282,61 \$
202200678	Vision Informatique SDM (moniteurs, portable)	7 507,87 \$
202200679	Groupe Conseil Carbone inc. (plan adaptation changements climatiques)	30 180,94 \$
202200680	Blouin Tardif Architecture (honoraires nouveau centre administratif)	15 569,97 \$
202200681	Cécile Paquet (remboursement dépenses)	144,23 \$
202200682	Corporation de transport régional de Portneuf (cellulaires, valideurs)	3 089,66 \$
202200683	UBI Transport inc. (système de paiement et de géolocalisation)	103 282,34 \$
202200686	AàZ Communications Événements (entretien site Communauté fermiers, modif. logo)	321,93 \$
202200688	Autobus Bourassa (entente juillet)	18 018,54 \$
202200689	Daniel Baker (location remorque)	200,00 \$
202200692	Buropro (fourniture de bureau, papier)	929,65 \$
202200694	CCIBFE (publicité répertoire)	459,90 \$
202200696	CIM (gestion du rôle juillet)	6 489,28 \$
202200698	Culture Centre-du-Québec (contribution GalArt 2022)	1 000,00 \$
202200702	Caroline Fortin (remboursement dépenses)	79,87 \$
202200703	FQM (formation)	2 562,55 \$
202200705	Héon & Nadeau Imprimerie (carte touristique tablette)	794,48 \$
202200707	Beneva (assurance collective juillet)	26 237,54 \$
202200710	Municipalité de Lyster (fête des parcs)	500,00 \$
202200712	Mijotry, Service de traiteur (repas - présentation PGMR)	367,92 \$
202200713	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	146,50 \$
202200714	ORH de L'Érable (quote-part 2 ^e versement)	40 345,00 \$
202200715	Parc linéaire des Bois-Francis (quote-part 2 ^e versement)	19 692,50 \$
202200716	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	33,76 \$
202200717	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation remorque VTT)	45,99 \$
202200719	Pro Équipements Sports enr. (scie d'élagage)	1 015,17 \$
202200720	Groupe PG Promotek (production rapport carrière)	727,11 \$
202200721	Pro-Nature Sports inc. (impermeable)	103,47 \$
202200724	Mathieu Samson (CALQ)	10 000,00 \$
202200725	SBK Télécom (service mensuel juillet)	3 151,83 \$
202200726	SignoPlus (poteaux - Culture)	5 278,61 \$
202200728	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	1 601,60 \$
202200729	Tourisme Centre-du-Québec (réseau de distribution, infolettres)	1 994,82 \$
202200730	Transport Martineau et Fils inc. (coupe et transport de bois)	19 154,77 \$
202200733	Conteneurs CRD (location conteneur - Parc)	598,79 \$
202200735	Solutions Notarius (signatures)	65,16 \$
202200736	Claudie Leblanc Graphiste (graphiste - Tourisme)	362,18 \$
202200737	Marie Bélanger (rédaction - Tourisme)	120,00 \$
202200738	Nadeau Photo Solution (hébergement annuel visite virtuelle - Parc)	51,74 \$
202200740	Isabelle Hallé (remboursement dépenses)	47,91 \$
202200742	Sophie Chabot (photographie et traitement image)	158,10 \$
202200743	Nathalie Ferland (remboursement dépenses)	80,46 \$
202200744	Mag 2000 (publicité - Tourisme)	802,53 \$
202200745	Arianne Clément Photographe (exposition)	3 450,00 \$
202200747	Groupe Hom (publicité - Tourisme)	862,31 \$
202200749	COMAQ (formation)	448,40 \$
202200750	Coop IGA (divers)	153,84 \$
202200752	Garage P. Bédard inc. (essence)	266,95 \$
202200753	Imprimerie Fillion enr. (lettre et autocollant)	100,03 \$
202200754	Mégaburo (lecture compteur)	415,55 \$
202200755	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation remorque VTT)	36,79 \$
202200756	Location d'outils Desjardins (bottes, location excavatrice - Parc)	590,45 \$
202200757	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	768,04 \$
202200758	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 19 au 30 juin)	1 824,00 \$
202200759	Vertisoft (services techniques, Office 365, portable, cocampagne - Parc)	13 321,73 \$
202200760	Transdev Québec inc. (entente mai)	67 997,70 \$
202200761	Bourassa Brodeur Bellemare (programme de gestion de carrière)	2 069,55 \$

Séance du conseil du 24 août 2022

202200762	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 15 juin)	12 984,00 \$
202200764	Gérald Ouellet (remboursement bottes)	229,95 \$
202200766	Image & Cie 2021 inc. (enseigne - Parc)	1 411,32 \$
202200767	UBI Transport inc. (hébergement juillet août septembre)	8 426,52 \$
202200774	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 juillet)	1 983,00 \$
202200775	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 16 juin au 15 juillet)	16 270,00 \$
TOTAL :		<u>857 716,86 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-06-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
FIX-07-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
VWW-06-01	Transfert FLI	100 000,00 \$
VWW-07-01	Virement comité social	6 448,00 \$
RA-06-01	Frais terminal	175,90 \$
RA-06-02	Frais terminal - Parc	0,20 \$
RA-06-03	Remboursement intérêts - Règlement d'emprunt #354	1 632,10
RA-06-04	Frais service de paie	196,93 \$
RA-06-05	Paie du 22 mai au 4 juin 2022 et DAS	169 636,56 \$
RA-06-06	Frais service de paie	189,66 \$
RA-06-07	Paie mai 2022 et DAS	47 968,96 \$
RA-06-08	RREMQ	37 580,60 \$
RA-06-09	Frais service de paie	206,57 \$
RA-06-10	Paie du 5 au 18 juin 2022 et DAS	183 436,23 \$
RA-07-01	Frais terminal	185,61 \$
RA-07-02	Frais service de paie	212,74 \$
RA-07-03	Paie du 19 juin au 2 juillet 2022 et DAS	233 260,31 \$
RA-07-04	Frais service de paie	200,58 \$
RA-07-05	Paie juin 2022 et DAS	48 463,37 \$
RA-07-06	Frais service de paie	217,80 \$
RA-07-07	Paie du 3 au 16 juillet 2022 et DAS	180 315,13 \$
RA-07-08	RREMQ	37 992,53 \$
RA-07-09	Frais service de paie (paie déposée le 2 août)	215,77 \$
PWW-06-01	Visa DGA	2 237,49 \$
PWW-06-02	Hydro-Québec MRC	1 582,56 \$
PWW-06-03	Bell - Télécopieur	93,64 \$
PWW-06-04	CARRA	781,58 \$
PWW-06-05	Visa préfet	859,22 \$
PWW-06-06	Bell Mobilité Cellulaire	34,26 \$
PWW-06-07	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-06-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-07-01	CARRA	1 167,71 \$
PWW-07-02	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-07-03	Hydro-Québec MRC	1 509,80 \$
PWW-07-04	Bell - Télécopieur	101,60 \$
PWW-07-05	Télus - Système d'alarme	307,95 \$
PWW-07-06	Visa général	2 535,16 \$
PWW-07-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-07-08	PMT Roy - Assurance responsabilité DEL	3 064,00 \$
TOTAL :		<u>1 063 025,76 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
DT-06-01	FLI-R-22-05-289	50 000,00 \$
DT-07-01	FLI-R-22-03-388	30 000,00 \$
DT-08-01	FLI-R-22-06-390	25 000,00 \$
TOTAL :		<u>105 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
DT-07-01	FLS-22-03-61	20 000,00 \$
TOTAL :		<u>20 000,00 \$</u>

Séance du conseil du 24 août 2022

Fonds d'aide d'urgence aux PME (PAU)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-06-02 Facture 31537	119,57 \$
TOTAL :	119,57 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-08-239

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11312	Purolator (messagerie)	1 378,37 \$
11320	Cantine chez Micheline (repas intervention)	103,30 \$
11323	Gilbert Labrie (pièces)	364,24 \$
11327	Purolator (messagerie)	50,51 \$
11328	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	101,41 \$
11333	Municipalité de Ste-Agathe-de-Lotbinière (entraide)	402,75 \$
11335	Claude Prévost (installation tablette)	528,89 \$
TOTAL :		2 929,47 \$

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200613	Atelier Genytech inc. (réparations)	5 203,87 \$
202200615	Boni-Soir (essence)	1 882,50 \$
202200616	Centre d'Extincteur SL (cascades, inspections, recharges)	607,20 \$
202200619	Vivaco (essence, divers)	553,79 \$
202200621	Garage Dubois & Frères (réparations)	575,19 \$
202200651	Buropro (fournitures de bureau)	178,63 \$
202200661	Location d'outils Desjardins (bottes)	202,35 \$
202200664	Eric Boucher (remboursement étiquettes)	35,62 \$
202200665	Julie Pilote (surveillance examen)	65,00 \$
202200666	Mary-Claude Savoie (surveillance examen)	65,00 \$
202200687	Atelier Genytech inc. (réparations)	1 029,87 \$
202200690	Boni-Soir (essence)	1 423,54 \$
202200695	Charest International (remorquage)	541,77 \$
202200697	Vivaco (essence, divers)	1 294,14 \$
202200701	Formation Prévention Secours inc. (trousses, couvertures)	565,45 \$
202200704	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	279,96 \$
202200718	Les Pneus PR Itée (réparations)	333,84 \$
202200727	Techno Feu inc. (pièces)	449,45 \$
202200734	Équipements ProVicto (scies)	899,08 \$
202200739	Concept Numérique inc. (tablette numérique)	2 124,74 \$
202200750	Coop IGA (divers)	19,98 \$
202200751	ÉNPQ (examen)	1 021,20 \$
TOTAL :	19 352,17 \$	

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-06-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,23 \$
PWW-06-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,23 \$
PWW-06-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,23 \$
PWW-06-04	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,49 \$
PWW-06-05	Bell Mobilité - Cellulaire	54,00 \$
PWW-06-06	Shell - Essence	2 391,27 \$
PWW-06-07	Esso - Essence	741,86 \$
PWW-07-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	95,48 \$
PWW-07-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	95,48 \$
PWW-07-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	95,48 \$
PWW-07-04	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	100,49 \$
PWW-07-05	Bell Mobilité - Cellulaire	34,10 \$
PWW-07-06	Shell - Essence	1 777,40 \$
TOTAL :	5 718,74 \$	

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

- 10.1 MRC de la Rivière-du-Nord – Demande de modifications à la mission du ministère des Transports – Demande d'appui
- 10.2 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Rapport annuel 2021-2022 - Dépôt

11. Divers

11.1 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Révision des modalités du coût maximal admissible des projets – Demande

2022-08-240

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable travaille depuis quelques années sur un projet de construction d'un nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de L'Érable connaissent des défis économiques et démographiques depuis plusieurs années et que celles-ci comptent sur l'apport du personnel de la MRC pour les assister;

ATTENDU QUE pour faire face à leurs nombreux défis, les municipalités de L'Érable ont fait le choix de regrouper plusieurs services aux municipalités;

ATTENDU QUE le centre administratif actuel comporte plusieurs problématiques importantes et ne suffit plus à satisfaire les besoins;

ATTENDU QUE le projet de la MRC est éligible à une subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un coût maximal admissible de 6,5 M\$;

ATTENDU QUE selon le programme, le coût maximal admissible pour un projet de bureaux administratifs de MRC est de 6,5 M\$ lorsque la population totale de la MRC est inférieure à 25 000 habitants, mais de 10 M\$ lorsque celle-ci est de 25 000 habitants et plus;

ATTENDU QUE la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle ne peut être éligible à un coût maximal admissible de projet de 10 M\$ dans le cadre du PRACIM, soit un manque à gagner de 3,5 M\$;

ATTENDU QUE selon le conseil de la MRC, le calcul du coût maximal admissible d'un projet établi sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage une MRC comme L'Érable dont la population se situe juste en dessous du seuil de 25 000 de population;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt, les coûts de construction d'un tel projet sont à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de réviser les critères déterminant le coût maximal admissible des projets dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) afin d'établir le coût maximal admissible des projets admissibles au PRACIM de façon graduelle, par tranche de population, plutôt que par un chiffre de population fixe, ce qui est susceptible de désavantager les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins peuvent être tout aussi importants que des MRC plus peuplées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Demande

2022-08-241

ATTENDU QUE dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

ATTENDU QUE la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle se trouve pénalisée dans le cadre de ces deux programmes;

ATTENDU QUE selon le conseil de la MRC, l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Aucune question.

13. Levée de la séance

2022-08-242

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier